www.anguerny.fr
commune membre de la
communauté de communes
Cœur de Nacre

Etaient présents :

M. J-Luc GUILLOUARD,
Maire ;

Mme Patricia WASINTA,
M. Thierry RANCHIN,
Mme Nathalie DUVAL,
Mme Régine FOUQUET,
Adjoints ;

Etaient présents :
Mme Marie THIEBAUT,
M. Frédéric HUARD,
Mme Sandrine LEMEE,
Mme Karine ESCROIGNARD,
Mme Nathalie CHAMBRELAN,
M. Christophe LHOMME,
Mme Marion LAURENT,
M. David LEPORTIER,

Conseillers ;

Etait *(aient)* absent*(s)* excusé*(s)* :
M. Philippe DORAND,
pouvoir Mme Fouquet
M. Patrick LE BRET,
pouvoir Mme Marie Thiébaut
M. Guy ALLAIS,
M. Jean-Louis GERARD,
Mme Laëtitia YGE,
pouvoir M. Guillouard
M. Jérôme BOUCHARD,
pouvoir M. Ranchin

Etait *(aient)* absent*(s)* non excusé*(s)* : 0

M. Sandrine LEMEE
a été désignée secrétaire
de séance.

Conseillers
en exercice : 19
Présents : 13 + 4 pouvoirs
Votants : 17

Date de convocation :
19 juin 2020

Fin de séance : 20h 15

Prochains conseils :

2 sept., 21 oct., 18 nov. et 16 déc.

République Française - Département du Calvados

Commune de COLOMBY-ANGUERNY

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 juin 2020

Il a été vu et débattu les points suivants de l'ordre du jour :

Le conseil municipal étant constitué de 19 membres, le quorum est de 7. Le maire constate la présence de 13 conseillers, le conseil peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour.

- *Accueil, constat du quorum, remise des pouvoirs, émargement,*
- *Désignation d'un(e) secrétaire de séance,*

M. le Maire félicite M. Guy Allais qui a été élu par le comité syndical du Sivos Abc, président.

Aucune observation n'ayant été formulée, le Procès-Verbal 3 juin 2020 est approuvé à l'unanimité des présents et pouvoir(s), à savoir : 0 voix contre, 0 abstention, et 17 voix pour.

Le conseil municipal donne son accord.

01
29

Délibération pour régler une facture pour la démolition d'un bâtiment privé et intenter une action en justice afin de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Délibération n° 2020-038

Présentation du dossier.

Le 29 juin 2019, un habitant de la commune circulait en voiture rue de l'église d'Anguerny, quand soudain avant le croisement du chemin de la Cachette, il a entendu un énorme bruit, accompagné d'un souffle puissant et d'une projection de cailloux et poussière sur sa voiture. Il s'est garé plus loin pour savoir ce qu'il s'était passé. Le toit de la grange situé à l'angle venait de s'écrouler. La rue de l'église était parsemée de cailloux, d'autres pierres et tuiles menaçaient de tomber. Les propriétaires du bâtiment, sont sortis, affolés en constatant les dégâts.

Cet habitant a informé le maire du danger. La mairie a aussitôt transporté des barrières et plots afin de sécuriser les lieux en limitant l'empiètement de la chaussée.

Le lundi matin, les services des sécurités en bâtiment du SDIS de Caen sont venus constater l'état du bâtiment avec les membres de l'agence routière départementale. Le responsable du SDIS a demandé d'interdire toute circulation et de prendre un arrêté de péril imminent. Les services du département ont procédé à une déviation de la route départementale 141 par des rues communales à travers des lotissements. Un premier arrêté de péril imminent du 1er juillet 2019 fut pris et donné aux propriétaires et un deuxième le 12 juillet. Un devis fut établi par l'entreprise Leclerc d'un montant de 13 500 € pour la démolition du bâtiment sinistré et de mise en sécurité du site. Les propriétaires ont signé le devis par « un bon pour accord » le 5 juillet en précisant de préserver au maximum l'existant et de procéder à une démolition non complète.

Ce bâtiment est frappé d'alignement depuis la délibération du Conseil Général du 11 janvier 1972, qui prévoyait un élargissement et un alignement du chemin départemental n°141 dans la traversée de la commune.

Aujourd'hui, après plusieurs relances de l'entreprise Leclerc, les propriétaires, malgré leur engagement, n'ont toujours pas réglé la facture. La mairie s'était engagée à régulariser ce paiement pour la mise en sécurité du bâtiment et de la réouverture à la circulation de la route départementale 141.

Le 4 mars dernier, la commune a reçu du tribunal administratif de Caen, un recours de plein contentieux de la part de l'avocate des propriétaires. La requête des propriétaires vise à annuler les arrêtés de péril imminent des 1er et 12 juillet 2019, à procéder à la reconstruction à l'identique du bâtiment partiellement démoli, à décharger les propriétaires du paiement de la somme

de 13 500€ et à condamner la mairie à payer 15 000 € au titre de leur préjudice moral, d'agrément et matériel.

Après exposé du dossier le maire demande aux conseillers municipaux de l'autoriser à :

- *Payer à l'entreprise Leclerc Démolition la somme de 13 500€ pour les travaux réalisés*
- *Emettre un titre de recettes du même montant à l'encontre des propriétaires.*
- *A ester en justice pour défendre la commune dans le cadre de la requête des propriétaires transmise par le greffe du tribunal administratif le 4 mars 2020 et charger un avocat de préparer afin de déposer un mémoire en défense pour le compte de la commune.*

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier, approuve, à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 13 – Votants : 17 – Pour : 17) :

- *Le paiement par le Maire de la facture de l'entreprise Leclerc démolition pour un montant de 13 500 €*
- *L'émission par le Maire d' un titre de recettes à l'encontre des propriétaires du bâtiment, d'un montant de 13 500 €*
- *L'autorisation pour le Maire de défendre à l'action engagée par les propriétaires devant le tribunal administratif de Caen en choisissant un avocat pour assurer cette défense.*

02
30

Délibération pour poursuivre un contentieux en justice sur un dossier d'urbanisme suite à un refus de permis de construire déposé le 10 décembre 2018.

Délibération n° 2020-039

Rappel des faits : suite à un refus de permis de construire, la commune a été assignée devant le tribunal administratif de Caen en novembre 2019. En conclusion, le tribunal a validé le jugement rejetant le recours demandant l'annulation du refus du permis de construire datant du 31 janvier 2019.

La commune a reçu de la cour administrative d'appel de Nantes un avis par lequel le pétitionnaire par son avocat faisait appel pour annuler la décision du tribunal administratif de Caen, en date du 31 janvier 2019 leur refusant un permis de construire.

Après exposé du dossier le maire demande aux conseillers de poursuivre ce dossier en justice et de garder l'avocat pour défendre les intérêts de la commune. Il préparera un mémoire en défense qui sera adressé à la cour d'appel de Nantes.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier, approuve, à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 13 – Votants : 17 – Pour : 17) et décide :

- *De poursuivre le dossier et le contentieux afin de défendre les arguments de la commune*
- *De garder l'avocat suite à la délibération n° 2020-027 du 4 juin 2020 pour ester en justice afin de défendre la commune dans ce dossier.*

A 20h, arrivée de M. Guy Allais.

03
31

Délibération pour retenir une société pour la pose d'une protection contre les orages sur l'église Saint-Vigor

Délibération n° 2020-040

Afin de profiter des travaux de rénovation et de remise en état de l'église Saint-Vigor (charpente, couverture, changement du linteau et renforcement du contrefort), des équipements seront installés en périphérie du bâtiment.

Sachant que le contrat de maintenance des cloches est assuré par la société Bodet Campanaire de Plérin et afin de bénéficier de l'opportunité des installations (échafaudage, poulie, etc..), un devis a été demandé à la société Bodet Campanaire pour réaliser la pose d'une protection) contre les orages (paratonnerre sur le clocher de l'église.

Après négociation avec la société, le devis proposé est de 5 518,50 € HT soit 6 622,20 € TTC.

	Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier, approuve, à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 14 – Votants : 18 – Pour : 18) et décide : • *De valider le devis pour la pose d'un équipement de protection contre les orages sur l'église* • *De signer le devis proposé par la société Bodet Campanaire pour 6 622,20€ TTC* • *De signer tous les documents en rapport avec le dossier*
04 **32**	***Délibération pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD)*** ***Délibération n° 2020-041*** *Le **R**èglement **G**énéral pour la **P**rotection des **D**onnées (RGPD), relatif à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, est applicable depuis l'année 2018* *Le RGPD impose aux collectivités de se mettre en conformité avec les règles relatives à la protection des données et de pouvoir démontrer qu'elles les respectent. La documentation de la conformité repose en premier lieu sur l'élaboration et la mise à jour obligatoires d'un registre des traitements.* *Après avoir pris connaissance du dossier, M. le Maire propose M. Frédéric HUARD, de remplir cette tâche et d'être le correspondant sur le dossier.* *Le conseil municipal vote, à l'unanimité des présents et des représentés (Présents : 14 – Votants : 18 – Pour : 18) et nomme M. Frédéric HUARD, délégué à la protection des données.*
05 **33**	➢ ***Informations diverses :*** *Les déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux des permis PA 014 014 14 D0001 et D0002 (Les deux villages) ont été réceptionnés et signés le 24 juin 2020.* ➢ ***Questions diverses : aucune*** ➢ ***Calendrier*** • *6 septembre : randonnée pédestre dans la vallée de l'Odon* • *11 octobre : randonnée pédestre à Hambye (50)* ***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h 15***